

MVH

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 180, Avenue des Estelles - ZA de Taulhac
43000 LE PUY EN VELAY
827 585 126 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt mai,
A 15 heures,

Les associés de la Société MVH, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet CJA sis 8, Avenue de la Dentelle – 43000 LE PUY EN VELAY, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- *Monsieur Julien MIGNE*, titulaire de 2 600 parts sociales en pleine propriété,
- *Madame Maryline VERFAILLIE*, titulaire de 1 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Julien MIGNE*, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 1 400 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 400 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MV JM

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 1 400 parts sociales de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par Madame Maryline VERFAILLIE, au prix global de **273 000 euros** soit 195 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « *Autres Réserves* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 400 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 2 600 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives :

* de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

* et de la réalisation de la cession de 35 % des titres de notre filiale, la Société AB2R - AMENAGEMENTS BUREAU D'ETUDES RESEAUX ROUTES au profit de Monsieur Romain BOET ou de toute société dont il souhaitera se substituer, avant le 31 Octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RV JH

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de 1 400 euros, pour être ramené de 4 000 euros à 2 600 euros par rachat et annulation de 1 400 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2 600 EUROS)**.*

Il est divisé en 2 600 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Julien MIGNE, associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Julien MIGNE



Maryline VERFAILLIE

